

## FORMALITES ET DEMARCHES

Retirez à la DDEFP ou ANPE le contrat de professionnalisation imprimé CERFA N° 12434\*01 (liasse de 5 feuillets)

Pièces à joindre: \* selon le dossier

- les 5 feuillets de la liasse CERFA
- La convention, le calendrier, le devis et le plan de formation (prendre contact avec le Centre de Formation).
- CV du salarié et du maître d'apprentissage
- Photocopie recto verso de la carte d'identité du salarié (ou du titre de séjour).
- Diplôme et/ou attestation d'activité du maître d'apprentissage
- Plan de formation interne
  - Historique ANPE le cas échéant.\*
  - La demande prise en charge des heures de formation.\*
  - La demande prise en charge des formation de tuteur.\*
  - La demande d'aide à la fonction tutorale.\*
- Le contrat de professionnalisation et les pièces jointes doivent être adressés à l'OPCA dans les **5 jours ouvrables** qui suivent l'embauche.
- L'OPCA transmet le contrat à la DIRECCTE.
- La DIRECCTE a **1 mois** pour enregistrer le contrat (son silence pendant plus d'1 mois vaut enregistrement).

## CONTACTS

Prise de rendez-vous au :

Secrétariat de Direction: 04.95.23.53.24  
Michelle ABEZA [mabeza@cfm-ajaccio.org](mailto:mabeza@cfm-ajaccio.org)

Contacts:

Directeur: 04.95.23.53.08  
Philippe DESIRE [pdesire@cfm-ajaccio.org](mailto:pdesire@cfm-ajaccio.org)

Responsable Pédagogique: 04.95.23.53.05  
Bastien SANTUCCI [bsantucci@cfm-ajaccio.org](mailto:bsantucci@cfm-ajaccio.org)

Activité de Formation (pré-inscription): 04.95.23.53.14  
Marie-Pierre TRADII [mpagostini@cfm-ajaccio.org](mailto:mpagostini@cfm-ajaccio.org)

CHAMBRE DE METIERS DE CORSE DU SUD

Chemin de la Sposata

Quartier Bacciocchi—BP 40958

20 700 AJACCIO CEDEX 9

Téléphone : 04.95.23.53.00—Télécopie : 04.95.23.53.03



Centre de Formation des Métiers  
de la Corse du Sud

## LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION



DISPOSITIF DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE



# LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION



## OBJECTIF

Favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle par l'acquisition d'une qualification reconnue.

## BENEFICIAIRES

• **Jeunes de 16 à 25 ans révolus**, sans qualification professionnelle ou voulant compléter leur formation initiale afin d'accéder au métier souhaité,

## NATURE ET DUREE DU CONTRAT

- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.
- CDD de 6 à 12 mois

OU

- CDI avec une période de professionnalisation de 6 à 12 mois

*Ces durées peuvent être portées à 24 mois pour certains publics et certifications ou formations définies par accord de branche, ou, à défaut, interprofessionnel.*

## DUREE DES ACTIONS DE FORMATION

L'action de professionnalisation comporte des périodes de travail en entreprise et des périodes de formation en centre selon l'**alternance des 3 semaines** définie par le CFA à savoir : **1 semaine en Centre** et **2 semaines en Entreprise**. Les actions d'évaluation et d'accompagnement ainsi que les enseignements généraux, professionnels et technologiques

sont mis en œuvre par l'organisme de formation. Ces actions ont une durée comprise entre **15 %** (150 h minimum) et **25 %** de la durée du CDD ou de la période de professionnalisation organisée dans le cadre du CDI.

*Augmentation possible au-delà de 25 % par accord collectif pour certaines catégories de bénéficiaires.*

## REMUNERATION (minimum)

Age / Formation	Moins de 21 ans	De 21 ans à moins de 26 ans	26 ans et plus
Inférieur au bac professionnel ou titres professionnels équivalents	55 % du SMIC	70 % du SMIC	Minimum SMIC ou 85 % du salaire conventionnel
Bac professionnel et plus	65 % du SMIC	80 % du SMIC	

## AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR (contrat conclu à compter du 1er janvier 2008)

- Contrat conclu avec des bénéficiaires âgés de 16 à 44 ans: pas d'exonération spécifique, application de la réduction de cotisations FILLON prévue à l'article L.241-13 du Code de Sécurité Sociale.
- Contrat conclu avec des bénéficiaires âgés de 45 ans et plus: exonération des cotisations patronales d'Assurances Sociales et d'Allocations Familiales sur la fraction de rémunération n'excédant pas le produit du SMIC par le nb d'heures rémunérées (article L.241-13 du Code de la Sécurité Sociale).

## • Incitations financières:

- aide forfaitaire de Pole Emploi plafonnée à 2000 € (2 versements, le premier de 1000€ à l'issu du 3eme mois, le 2eme de 1000€ à l'issu du 10eme mois) pour l'employeur qui embauche en contrat de professionnalisation (CDD ou CDI) certains chômeurs indemnisés de 26 ans et plus.

## • Financement par l'OPCA :

- 9.15 € de l'heure pour les actions de formation, d'évaluation et d'accompagnement (sauf dispositions particulières prévues par l'accord de branche ou interprofessionnel)

- 15 € maximum de l'heure pour la formation du tuteur (durée maximale de 40 heures).

- 230 € /mois et par bénéficiaire pour l'exercice de la fonction tutorale (pour une durée de 6 mois).

- 345 € /mois lorsque le tuteur est agé de 45 ans et plus.

• **Aucune incidence dans les seuils d'effectifs de l'entreprise** pendant toute la durée de l'action de professionnalisation (à l'exception de la tarification des accidents de travail et des maladies professionnelles).